**LIGUE D'ILE-DE-FRANCE**

**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS SENIORS PLUS**

**SAISON 2022 (PRE NATIONAL)**

Table des matières

[Article I. PRINCIPES GENERAUX 2](#_Toc77585269)

[Article II. ORGANISATION 3](#_Toc77585270)

[**Section 2.01** **Constitution des poules** 3](#_Toc77585275)

[**Section 2.02** **Phase préliminaire** 3](#_Toc77585278)

[**Section 2.03** **Phase finale** 3](#_Toc77585283)

[**Section 2.04** **Pesée des équipes retenues pour l'établissement des poules** 3](#_Toc77585284)

[Article III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 4](#_Toc77585285)

[**Section 3.01** **Format de la compétition et des matches (évolution saison sportive 2022)** 4](#_Toc77585287)

[**Section 3.03** **Joueurs qualifiés** 5](#_Toc77585289)

[**(a)** **Statut** 5](#_Toc77585290)

[**(b)** **Formalités et délais** 5](#_Toc77585291)

[**(c)** **Remplacement** 6](#_Toc77585292)

[**(d)** **Limite des remplacements** 6](#_Toc77585293)

[**Section 3.04** **Programmation des rencontres** 6](#_Toc77585298)

[**(a)** **Planification des rencontres** 6](#_Toc77585299)

[**(b)** **Calendrier des rencontres** 7](#_Toc77585300)

[**(c)** **Règles de report ou d'anticipation des rencontres** 7](#_Toc77585301)

[**Section 3.05** **Déroulement des rencontres** 8](#_Toc77585302)

[**Section 3.06** **Juge-Arbitrage, Arbitrage** 9](#_Toc77585303)

[**(a)** **Juge-Arbitrage** 9](#_Toc77585304)

[**(b)** **Arbitrage** 9](#_Toc77585305)

[**Article IV.** **REGLES DE MONTEE / DESCENTE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022** 9](#_Toc77585306)

[**Article V.** **LITIGES** 9](#_Toc77585307)

[**Section 5.01** **Règles de précédence** 9](#_Toc77585308)

[**Section 5.02** **Litiges** 10](#_Toc77585309)

# PRINCIPES GENERAUX

La Commission Seniors Plus Ile-de-France est en charge de l'organisation du **CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS SENIORS PLUS - SAISON 2022.**

Ce Championnat s'adresse prioritairement

* aux équipes de la Ligue d'Ile-de-France ayant été sélectionnées pour participer au Championnat Régional Interclubs Seniors Plus saison 2020, dès lors qu'elles en ont confirmé l'intérêt par l'intermédiaire de leur délégué de Comité Départemental à la Commission Seniors Plus IDF.

D'autres équipes d'Ile-de-France, sortant du cadre ci-dessus, y sont intégrées sur **proposition de leur délégué de Comité Départemental à la Commission Seniors Plus IDF**, et après examen par ladite Commission, pour tenir compte des mouvements d'intersaison, notamment des changements de catégorie d'âge, des changements de clubs, des places laissées vacantes par les équipes s'étant désistées, du poids des équipes et de façon à rassembler un nombre d'équipes suffisant pour préserver l'équilibre et l'intérêt sportif de la compétition, sans toutefois dépasser au total 24 équipes engagées par catégorie d'âge.

**L'organisation dudit Championnat, décrite ci-après, est mise en place pour la saison sportive 2022 et sera susceptible d'être revue à l'issue de cette dernière.**

La Commission Seniors Plus IDF est souveraine, en dernier ressort, pour toute décision concernant l'organisation du présent Championnat.

Tout litige qui pourrait survenir lors du déroulement du Championnat sera traité en première instance par la Commission Régionale des Conflits Sportifs, puis en appel si nécessaire, porté devant la Commission Régionale des Litiges qui statuerait.

* 1. **Catégories du Championnat et responsabilités**

Le présent Championnat est organisé entre équipes réparties selon les catégories d'âge suivantes :

* Dames 35+
* Dames 45+
* Dames 55+
* Messieurs 35+
* Messieurs 45+
* Messieurs 55+
* Messieurs 65+

Soit 7 catégories d'âge.

Pour les besoins du bon déroulement du Championnat, la Commission Seniors Plus désigne un de ses membres comme "référent", chargé de centraliser toutes les questions qui pourraient naître de l'application du présent Règlement.

Catégorie Dames 35+ : Gérard DALGA (ngdalga@gmail.com)

Catégorie Dames 45+ : Gérard MARCHAND (gerard.marchand@fft.fr)

Catégorie Dames 55+ : Claudie VIVIER (claudie.vivier@wanadoo.fr)

Catégorie Messieurs 35+ : Michel JEANJACQUES (michel.jeanjacques@bbox.fr)

Catégorie Messieurs 45+ : Marcel FECHTENBAUM (marcel.fechtenbaum@wanadoo.fr)

Catégorie Messieurs 55 + : Gilbert HOUEDE (ghouede@msn.com)

Catégorie Messieurs 65+ : Michel BERGES (michel.b.berges@gmail.com)

Le Référent d’une catégorie d’âge est en charge de centraliser et de traiter au fil de l'eau les difficultés qui pourraient intervenir dans le déroulement du Championnat : demandes de report, validité des remplacements, vérification de la saisie des résultats, instruction des litiges avant remontée à la Commission pour décision …

* 1. **Qualification pour le Championnat de France**

Dans chaque catégorie d'âge, le présent Championnat est qualificatif **de droit** pour les Championnats de France Interclubs **pour les équipes Championnes de Ligue désignées à l'issue dudit Championnat.**

Plusieurs équipes supplémentaires (équipes suppléantes), **parmi celles ayant participé au présent Championnat**, **POURRONT** être **proposées** à la FFT en vue d'une qualification pour le Championnat de France, en fonction de leur classement en fin de Championnat.

La décision finale de qualification d'une telle équipe en Championnat de France relève de règles fixées chaque année par la FFT.

Ces règles portent notamment sur :

* Le nombre maximal d'équipes suppléantes à proposer par les Ligues à la qualification en Championnat de France,
* La position d'une équipe suppléante dans la hiérarchie nationale.

La FFT n'ayant pas encore arrêté les règles ci-dessus à la date d'édition du présent Règlement, ces dernières seront précisées ultérieurement.

# ORGANISATION

Pour chaque catégorie d'âge :

* Le Championnat est organisé par poules pour la phase préliminaire, suivie d’une phase finale (1/4 de finale : tête de série exemptée de chaque poule, opposée au vainqueur de sa poule, puis ½ finales et finale), pour déterminer l'équipe Championne de Ligue appelée à participer de droit au Championnat de France 2022, ainsi que les 1er, 2ème et 3ème suppléants,
* Les 4 perdants des ¼ de finale du tableau principal entrent en ½ finales dans un tableau de classement, pour déterminer les 4ème, 5ème, 6ème, et 7ème suppléants,
* La Commission arrête la liste des équipes qualifiées et établit la composition des poules,
* Avant le début du Championnat, la Commission peut procéder au remplacement d'une équipe ne s'étant finalement pas engagée, ou dont l'engagement a été refusé, afin de préserver l'intérêt sportif et l'équilibre de la compétition,
* Le retrait d’une équipe après la diffusion des poules pour l’année sportive 2022 entraîne l’interdiction pour cette équipe de participer au Championnat Ile de France pour l’année sportive 2023,
* Le Championnat rassemble 28 équipes maximum par catégorie d'âge.
1.
2.
3.
4. 1. **Constitution des poules**

Les poules sont déterminées en classant par poids, puis en cas d'égalité de poids, par meilleur classement du joueur N°1, puis en cas de nouvelle égalité par classement du joueur N°2 etc... (voir Section 2-04) les équipes appelées (24 max) à participer au présent Championnat.

Le poids de l'équipe est calculé avec les classements intermédiaires de septembre 2021.

Dans chaque catégorie d'âge, les 4 meilleures équipes (celles qui ont le poids le plus faible) sont désignées pour être tête de série et **ne participent pas à la phase préliminaire de poule**.

La meilleure équipe est tête de série de la poule A, la 2ème tête de série de la poule B, etc.

Les équipes suivantes (équipes de 5 à 24) sont classées par ordre de poids croissant (la meilleure ayant le poids le plus faible) et réparties ainsi dans les 4 poules : équipe N° 5 poule D, équipe N° 6 poule C, équipe N°7 poule B, équipe N°8 poule A, équipe N°9 poule A, équipe 10 poule B, équipe N° poule C, équipe N°12 poule D, équipe N° 13 poule D, etc.

**Si besoin est**, les poules peuvent ensuite être amendées pour éviter dans la mesure du possible la présence de 2 équipes d'un même Club ou d'un même Comité dans une même poule.

1.
2. 1. **Phase préliminaire**

Les équipes de poules se rencontrent dans une phase préliminaire, selon un calendrier déterminé à la Section 3.04 du présent Règlement.

A l'issue de la phase préliminaire, la meilleure équipe de chaque poule participe à la phase finale.

1.
2. 1.
	2.
	3. **Phase finale**

La phase finale comprend les quarts de finale de chaque poule, les demi-finales et la finale du tableau principal, la petite finale entre les perdants des demi-finales du tableau principal, les demi-finales et la finale du tableau de classement, la petite finale du tableau de classement entre les perdants des demi-finales de ce même tableau.

Elle se déroule suivant un calendrier déterminé à la Section 3.04 du présent Règlement.

L'équipe vainqueur de la finale du tableau principal est Championne d'Ile-de-France et qualifiée de droit en Championnat de France de sa catégorie, les équipes classées de 2 à 8 sont suppléantes "en attente" des règles de qualification propres à la FFT.

**Nota : toutes les équipes suppléantes ne seront pas obligatoirement qualifiées pour le Championnat de France**.

* 1. **Pesée des équipes retenues pour l'établissement des poules**

La fiche équipe, renseignée au moment de l'engagement, comprend 3 joueurs minimum qui ont le statut de "joueurs brûlés".

En conséquence, pour la composition des poules, la pesée des équipes est faite en additionnant les classements (classement de septembre 2021) des 3 meilleurs joueurs inscrits sur la fiche équipe.

La désignation des têtes de série, ainsi que la composition des poules, seront arrêtées par la Commission Seniors Plus dès la parution des classements de septembre 2021.

# DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

1. 1. **Format de la compétition et des matches (évolution saison sportive 2022)**

Cette année, la FFT ayant fait évoluer les formats des rencontres et des matches des Championnats de France par rapport à ce qu'ils étaient en 2021, la Commission Seniors Plus IDF a adapté le règlement du présent Championnat en conséquence.

Aussi, afin de limiter au maximum la durée des rencontres, notamment celles de la phase préliminaire, phase préliminaire et phase finale adoptent des formats de matches différents, tels que définis ci-après.

* + 1. **Phase préliminaire de poules**

|  |  |
| --- | --- |
| Format de la rencontre | 3 simples et 1 double |
| Format des matches (simples et double) | **+ 35/45 / 55/65 ans****Format 2 en simple et double*** 2 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout
* 3ème set sous forme de super-jeu décisif en 10 points
 |
| Nota | * N'importe quel joueur inscrit sur la feuille de rencontre peut disputer le double
* Pas de "no-ad" en cas d'égalité à 40 A dans un jeu
* Le jour de la rencontre, une équipe peut être composée avec 3 joueurs minimum, 5 joueurs maximum
 |
| Repos en cours de partie | Pas de repos de 10 mn à la fin des 2 premiers sets |
| Repos entre 2 parties | Lorsqu'un joueur doit disputer un double à l'issue d'un simple, il doit lui être accordé un repos de 30 mn entre ces 2 parties |

**Tous les matches doivent être disputés, même si le résultat de la rencontre est acquis à l'issue des simples, le match-average revêtant une importance capitale pour la qualification en phase finale, ou pour la descente l'année suivante.**

**Phase finale**

Le Championnat Pré national étant qualificatif pour le championnat de France, **les rencontres de phase finale se disputeront avec le même format que ce dernier**, afin d'y préparer les équipes qualifiées.

|  |  |
| --- | --- |
| Format de la rencontre | 3 simples et 1 double |
| Format des matches de simple | **+ 35/45 ans** **Format 1**3 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout dans tous les sets**+ 55/65 ans****Format 2** 2 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout |
| Format du match de double | **Format 2** toutes catégories* 2 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout
* 3ème set sous forme de super-jeu décisif en 10 points
 |
| Nota | * N'importe quel joueur inscrit sur la feuille de rencontre peut disputer le double
* Pas de "no-ad" en cas d'égalité à 40 A dans un jeu
* Le jour de la rencontre, une équipe peut être composée avec 3 joueurs minimum, 5 joueurs maximum
 |
| Repos en cours de partie | * Format 2: pas de repos de 10 mn à la fin des 2 premiers sets
* Format 1: par application de l'Article 14 des règlements fédéraux, un repos de 10 mn **doit** être pris entre le 2ème et le 3ème set pour toutes les catégories, sauf si les 2 joueurs sont d'accord pour que le repos ne soit pas pris
 |
| Repos entre 2 parties | Lorsqu'un joueur doit disputer un double à l'issue d'un simple, il doit lui être accordé un repos de 30 mn entre ces 2 parties |

* 1. **Comptabilisation des points**

|  |  |
| --- | --- |
| Points de match | * Simple : 1 point
* **Double : 2 points**
 |
| Points de rencontre | * Victoire : 3 points
* Défaite : 1 point
* Forfait (\*) : - 2 points
* Disqualification (\*\*) : - 1 point
 |

(\*) Une équipe déclare "forfait" si elle n'est pas en mesure de présenter une équipe complète à la date prévue par le calendrier.

Toute équipe déclarant forfait doit prévenir **l’équipe adverse, le juge-arbitre et l’organisateur** du présent Championnat.

Un club ne pouvant recevoir à la date normalement fixée pour la rencontre, sans qu'un report (voir conditions de report supra) n'ait été convenu préalablement entre les capitaines au moins 15 jours avant ladite date, et validé par la Commission Seniors Plus, verra son équipe déclarée "forfait".

Une telle décision intervient, en première instance, à la suite de la saisine de la Commission Régionale des Conflits sportifs par le (ou les) club(s) concerné(s), via la Commission Seniors Plus.

Toute équipe déclarant forfait 2 fois dans le présent Championnat est déclarée obligatoirement forfait général pour l’ensemble du championnat.

De même, pour une équipe 2 fois disqualifiée ou disqualifiée une fois et forfait une autre fois.

Une telle décision intervient, en première instance, à la suite ~~à~~ de la saisine de la Commission Régionale des Conflits sportifs par la Commission Seniors Plus organisatrice du Championnat.

Les résultats des matches resteront acquis aux joueurs, que ce soit en simple ou en double.

Toute décision de ce chef est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale des Litiges.

Toute équipe déclarée forfait général l’année N sera automatiquement interdite de participation au Championnat Ile de France l’année suivante.

(\*\*) Une équipe est déclarée "disqualifiée", si elle n'est pas en mesure de se présenter au complet à la date et à l'heure fixée pour la rencontre ou si elle commet une irrégularité par rapport aux Règlements Sportifs FFT et/ou au présent Règlement.

Une telle décision intervient en première instance à la suite à la saisine de la Commission Régionale des Conflits Sportifs par le ou les clubs concernés.

Cette décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Fédérale des Litiges.

Les résultats des matches resteront de toute façon acquis aux joueurs, que ce soit en simple ou en double.

* 1.
	2. **Joueurs qualifiés**
		1. **Statut**

Les joueurs qualifiés pour disputer les rencontres sont ceux licenciés dans le club compétiteur (licence 2022 "compétition autorisée") qui figurent sur une liste de joueurs, déposée au moment de la clôture des engagements, **soit le 15 septembre 2021**, date ultime requise pour saisir un joueur dans la fiche équipe au moyen de l'application Gestion Sportive.

Cette liste est composée des joueurs "brûlés" (3 meilleurs classés), et de suivants de liste au nombre maximal de 7.

Le classement des joueurs pris en compte pour la qualification est celui de septembre 2021.

Les joueurs 1**ère** série et 2**ème** série (qu’ils aient joué ou non en équipe la saison précédente)devront avoir obtenu l’autorisation du club quitté, et auront le statut de joueur "Nouvellement Equipe".

La liste des inscrits ne peut comporter que 3 joueurs "Nouvellement Equipe" au maximum.

Pour chaque rencontre, il ne peut y avoir que 1 joueur "Nouvellement Equipe" sur la feuille de match.

Aucune autorisation n'est requise pour les joueurs 3**ème** série et au-delà, ayant quitté leur ancien club pour rejoindre librement leur nouveau club d’accueil.

Ces derniers auront le statut de joueur "Equipe".

Il n'y a aucune limitation dans le nombre de joueurs "Equipe" jouant simultanément dans une même rencontre.

* + 1. **Formalités et délais**

Lorsque l’autorisation du club quitté est requise, elle doit être portée, avec la signature du Président du club quitté, sur le certificat de changement de club.

Le joueur signe le certificat de changement de club, y joint l’attestation de sa licence pour l’année sportive en cours, ou à défaut, de l’année précédente ainsi que la photocopie de sa pièce d’identité et transmet le dossier au club d’accueil.

Le Président du club d’accueil signe le certificat de changement de club et **transmet le dossier à son comité le 19 septembre au plus tard** pour enregistrement du changement de club avant le 30 septembre.

Une fois l’enregistrement effectué par le comité, un courriel sera adressé automatiquement au correspondant du club d’accueil afin que le club valide le paiement de la licence du joueur dans les délais visés à l’article 89 A des règlements sportifs.

**L’absence d’autorisation équivaut à un refus.**

Pour pouvoir participer à un championnat par équipe pour le compte d’un nouveau club, l’enregistrement de la licence doit être effectué selon les modalités fixées ci-dessus.

**Dispositions particulières pour le championnat 2022 ;** Statut Nouvellement Equipe - Mesure transitoire COVID-19**:** Etant donné l’annulation consécutive en 2020 et 2021 des championnats de France N1 à N4, et de fait l’impossibilité pour les joueurs Nouvellement Equipe (NvEq) d’avoir le statut Equipe (Eq), il a été décidé la mesure transitoire suivante :

• Tous les joueurs licenciés au 6 mai 2021 pour l’année sportive en cours et ayant le statut « NvEq » ont été passés « Eq » début juillet.

• Ils auront ainsi le statut Equipe pour la saison sportive 2022, à condition qu’ils ne se licencient pas dans un autre club.

Si, pour un joueur de 1**ère** série, 2**ème** série, le changement de club n’est pas enregistré le 30 septembre au plus tard, il aura le statut de joueur "Non Equipe".

Un refus éventuel ne peut s'appliquer qu'à l'année sportive en cours, et s'éteint à la fin de cette dernière.

**Recours**

En cas de contestation relative à l’autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu’à ce que les commissions compétentes aient statué.

La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) à la commission compétente avant la date limite d’enregistrement de la licence fixée par l’organisateur pour le championnat considéré.

Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

Il appartient à la FFT d’appliquer ces décisions.

* + 1. **Remplacement**

Après la clôture des engagements, un club pourra faire appel à n'importe quel joueur "remplaçant" de la même catégorie d'âge, ou d'âge supérieur, ne figurant pas sur la liste déposée (voir (a) statut), à condition que ce dernier :

* ait une licence validée dans ledit club au plus tard la veille de la rencontre pour laquelle sa participation est envisagée,
* ait un classement actualisé au jour de la rencontre inférieur ou égal au classement du 3ème joueur "brûlé", figurant sur ladite liste,
* qu'il ne fasse pas partie d'une équipe dans une autre catégorie d'âge.

Par conformité avec les Règlements Fédéraux, un tel joueur ne pourrait participer au Championnat de France en cas de qualification de son équipe, si la validation de sa licence intervenait après le 14 décembre 2021.

Les règles attachées au statut (voir infra) restent applicables pour un tel joueur.

La Commission Régionale des Conflits Sportifs statuera en cas de litige qui pourrait survenir à propos de la qualification d'un joueur remplaçant.

* + 1. **Limite des remplacements**

**Les 3 joueurs "brûlés" ne pourront pas jouer dans une équipe inférieure en championnat départemental**.

Tout joueur ayant participé à deux rencontres en simple ou en double dans une équipe de Championnat Régional **ne pourra plus participer aux rencontres ultérieures d'une équipe de Championnat Départemental organisées la même année sportive.**

Les conditions de remplacement sont celles décrites au paragraphe 3.03 (d).

A cet égard, toute déclaration erronée, incomplète ou en retard, sera soumise à l’appréciation de la Commission Seniors Plus qui statuera et pourra entraîner, après saisine de la Commission Régionale des Conflits Sportifs, l'application de pénalités sportives.

1. 1.
	2.
	3.
	4. **Programmation des rencontres**
		1. **Planification des rencontres**

Les rencontres sont planifiées le jeudi pour les Seniors 65+, et le dimanche pour toutes les autres catégories.

Avec accord des 2 capitaines, et de la Commission Seniors Plus, les rencontres du dimanche pourront être avancées au samedi après-midi (demande à effectuer au moins 15 jours avant la date initialement prévue par le calendrier du Championnat).

Les rencontres du jeudi seront programmées au plus tôt à partir de 10 heures.

Les rencontres du dimanche seront programmées au plus tôt à partir de 9 heures.

Les rencontres avancées au samedi seront programmées au plus tôt à partir de 14 heures.

Aucune rencontre ne pourra débuter après 16 heures.

La programmation des rencontres sera communiquée par le club accueillant au club visiteur, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la rencontre.

La localisation des rencontres de poule est déterminée par l'application Gestion Sportive.

Pour les quarts de finale, les têtes de série reçoivent le vainqueur de poule.

Pour les demi-finales du tableau principal et du tableau de classement, les clubs de haut de tableau reçoivent.

Pour les finales de tous les tableaux, la localisation (club du haut ou de bas de tableau) sera tirée au sort au moment de la saisie dans l'application Gestion Sportive.

* + 1. **Calendrier des rencontres**

|  |  |
| --- | --- |
| Jeudi 7 oct, Dimanche 10 oct | 1ère journée de poule |
| Jeudi 14 oct, Dimanche 17 oct | 2ème journée de poule |
| Jeudi 21 oct, Dimanche 24 oct | 3ème journée de poule |
| Jeudi 28 oct, Dimanche 31 oct | Repos (\*) |
| Jeudi 4 nov, Dimanche 7 nov | 4ème journée de poule |
| Jeudi 11 nov, Dimanche 14 nov | 5ème journée de poule |
| Jeudi 18 nov, Dimanche 21 nov | ¼ finales |
| Jeudi 25 nov, Dimanche 28 nov  | ½ finales et classements 3 à 8 |
| Jeudi 2 déc, Dimanche 5 déc | Finales et classements 3 à 8 |

Les dates indiquées sont celles normalement prévues pour des poules de 6 équipes.

Elles sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer avec le nombre d'équipes présentes dans la poule.

En tout état de cause, le calendrier en ligne dans l'application Gestion Sportive est celui qui fait foi.

 (\*) Date laissée libre dans le calendrier pour avancer ou reporter une rencontre suivant les règles la Section 3.04 (c) du présent règlement.

* + 1. **Règles de report ou d'anticipation des rencontres**

D'une façon générale, et en cas d'intention de modification de date, il est demandé d'en informer :

* le référent de catégorie afin de s'assurer de sa conformité avec le présent Règlement,
* le juge-arbitre normalement prévu par la CRA pour la rencontre, afin qu'il puisse prendre ses dispositions en conséquence.

**Le seul accord entre capitaines ou entre clubs n'est en aucun cas suffisant pour décider d'une modification de date.**

Le seul motif de report de rencontre est l'indisponibilité des installations du Club visité.

**Le report pour équipe incomplète n'est pas admis**.

Les motifs d'indisponibilité des installations sont : terrains non praticables (suite à intempéries par exemple), ou défaillance technique majeure (éclairage ou chauffage défaillant, par exemple), manifestation s'imposant au Club (tournoi OPEN homologué, fête municipale sur les installations…).

En la circonstance, afin de ne pas retarder le déroulement du Championnat, les Clubs auront la possibilité d'inverser le lieu de la rencontre ou d'avancer la rencontre à une date laissée libre dans le calendrier, en accord avec les 2 capitaines.

Si la demande de report de date émane du Club visité, le lieu de la rencontre sera inversé pour la nouvelle date retenue, sauf accord entre les 2 capitaines.

Dans ce cas, la fourniture des balles reste à la charge du club initialement visité.

Afin de permettre le démarrage des phases finales en respect du calendrier Fédéral, aucun report de rencontre de poule n'est techniquement possible au-delà du 14 novembre, date de la dernière journée de poules.

Du fait des contraintes calendaires FFT, aucun report de rencontre n'est admis pour les phases finales.

Pour les rencontres de poules, toute demande de report devra obligatoirement être formulée **par écrit auprès de la Commission Seniors Plus**, au moins 15 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre.

**Ladite Commission apportera réponse écrite à la demande au moins 1 semaine avant la date de la rencontre.**

**Il appartient au capitaine ou au représentant du club à l'origine de la demande de s'inquiéter de la réponse de la Commission dans un délai suffisant, l'absence de réponse ne valant pas accord.**

* 1. **Déroulement des rencontres**
		1. **Classement des joueurs à prendre en compte**

**Pour les matches de simple**, la composition d’équipe doit suivre la hiérarchie des classements, de telle sorte que le meilleur classé des joueurs retenus pour les simples évolue en simple 1 et le moins bien classé en dernière position de simple.

Nota : le joueur disputant le simple 1 **n'est pas nécessairement le mieux classé de l'équipe** ; une équipe pouvant décider de faire jouer son meilleur classé uniquement en double.

Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre.

Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel, ou de rectification de classement.

Il est de la responsabilité du capitaine ou de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

* + 1. **Pièces à produire en début de rencontre**

Avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter au juge arbitre :

* La liste par ordre de classement (dernier classement paru) des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de jouer le double.
* L’attestation de licence de l’année en cours de chaque joueur portant la mention « compétition autorisée » ainsi qu’une pièce d’identité officielle avec photographie.

Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

* + 1. **Installations**

**Les rencontres se déroulent sur courts couverts de même surface,** tels que renseignés dans la fiche équipe.

En cohérence avec les règles du Championnat de France, pour lequel cette compétition est qualificative, les clubs d'accueil mettront à disposition **au moins deux courts** pour le déroulement des rencontres.

En cas d'indisponibilité des courts renseignés dans la fiche équipe (voir motifs infra) et, pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé des courts localisés en un lieu autre que celui prévu dans la fiche équipe, sous réserve que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

Aucun accord pris entre les clubs seuls, visant à déroger aux dispositions ci-dessus, n'est accepté.

L’équipe visitée peut proposer au club visiteur de disputer la rencontre sur 3 courts, à condition d’avoir obtenu l’accord écrit de l’équipe visiteuse avant la rencontre.

* + 1. **Rencontre**

La rencontre comporte 3 simples et un double.

Une équipe peut se présenter avec 3 joueurs minimum, 5 joueurs maximum.

Au début de la rencontre, la composition des équipes est arrêtée par chaque capitaine, ainsi que le nom et l'ordre des joueurs devant disputer les matches de simples.

Ces informations sont communiquées au JA, qui porte immédiatement sur la feuille de rencontre le nom des joueurs de simples, et s'assure de la conformité des informations produites par les capitaines.

La composition du double peut être différée à la fin des simples.

L’ordre des matches est le suivant : simple 1, simple 2, simple 3, puis double.

* + 1. **Communication des résultats**

Voir paragraphe 3.06 (a).

* 1. **Juge-Arbitrage, Arbitrage**
		1. **Juge-Arbitrage**

Un JAE de qualification 2, ou 1 par dérogation, sera désigné et pris en charge par la Commission Régionale d'Arbitrage IDF pour chaque rencontre dans toutes les catégories.

**Pour la phase préliminaire**, la désignation du JA sur chaque rencontre est effectuée par la Commission d’Arbitrage du Comité du club qui reçoit la rencontre sous l’autorité du Pôle JAE de la Commission Régionale d’Arbitrage.

**Pour la phase finale**, la désignation du JA sur chaque rencontre est effectuée par le Pôle JAE de la Commission Régionale d’Arbitrage.

Le Juge-Arbitre est responsable de l’enregistrement des résultats, du nom du superviseur et/ou du nom des arbitres, le cas échéant de la feuille d'anomalie visée des 2 capitaines, dans les 24 heures suivant la rencontre.

* + 1. **Arbitrage**

**Le club visité** met à disposition du juge-arbitre un arbitre qualifié pour chacune des parties **ou**, un superviseur de court ayant la qualification A1 minimum pour l’ensemble de la rencontre, à la charge du club.

En cas de recours à un superviseur, et dans le cas où la rencontre se dispute sur 3 courts, ce dernier ne peut superviser plus de 2 courts simultanément.

Dans ce cas, un arbitre A1 supplémentaire est nécessaire pour l'arbitrage du troisième court.

La carence d'arbitre, ou de superviseur, dûment constatée par le juge-arbitre de rencontre, et consignée sur une feuille d'anomalie jointe à la feuille de rencontre, pourra entraîner l'application d'une sanction sportive décidée par la Commission des Conflits Sportifs, saisie à cet effet par la Commission Seniors Plus.

1. **REGLES DE MONTEE / DESCENTE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022**

A titre indicatif :

* A l’issue de la saison 2022, les 2 clubs ayant terminé derniers de chaque poule seront en principe appelés à descendre de Division Pré Nationale IDF en Division Excellence de Comité, soit 8 clubs par catégorie d’âge.
* Les 8 clubs ayant terminé premiers de la Division Excellence de Comité à l’issue de la saison 2022 seront appelés à monter en Division Pré Nationale IDF pour la saison 2023.

Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, l’application des règles ci-dessous conduisait à ce qu’un Comité ne soit plus représenté en Championnat Pré National 2023, le Comité concerné désignera un club pour le représenter, sauf constat de carence.

En outre, si les circonstances de l'organisation du Championnat Pré National 2023 l'exigeaient, ces règles pourraient être modifiées à la seule décision de la Commission Seniors Plus IDF pour préserver l'intérêt sportif de la compétition.

1. **LITIGES**

* 1. **Règles de précédence**

Les Règlements Sportifs FFT Edition 2021 sont intégralement applicables au présent Championnat, sauf à ce que des clauses particulières ci-dessus en soient venues les modifier pour des raisons d'organisation.

* 1. **Litiges**

Tout litige qui pourrait survenir dans l'application du présent Règlement sera soumis par écrit à la Commission Régionale des Conflits Sportifs d'Ile-de-France, qui statuera en première instance.

Toute décision exprimée par ladite Commission sera applicable immédiatement.

Elle sera susceptible d'appel éventuel auprès de la Commission Régionale des Litiges, selon les formes et dans les délais qui lui sont propres.

---oooOOOooo---